RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

STATUTS CONSTITUTIFS DE LA SOCIÉTÉ

"A KA GRAK"

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle à capital variable.

Le soussigné : Monsieur **Patrick MARTIAL**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à [redacted]

A établi ainsi qui suit les statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

ARTICLE 1 - FORME

Il est constitué entre le propriétaire des actions ci-après créées, une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La société a pour dénomination sociale : **A KA GRAK**

L'enseigne commerciale de l'établissement est : **A KA GRAK — On ti manjé lokal.**

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France (notamment dans le département de la Guadeloupe) et à l'étranger :

- L'exploitation d'un établissement de restauration traditionnelle avec service, préparation et la vente de plats cuisinés sur place, à emporter ou en livraison

~~- Le débit de boissons, l'achat et la vente de boissons alcoolisées ou non, co~~ ~~réglementation en vigueur et sous réserve de l'obtention des licences et per~~

- L'achat, la vente, la valorisation et la promotion de produits du terroir et de denrées alimentaires locales ;

[redacted]

le 4/11/26

[redacted]

[redacted]

- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 43 bis rue François ARAGO à Pointe-à-Pitre.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL VARIABLE

Le capital social initial est fixé à la somme de 200 € (deux cents euros), divisé en 200 actions de 1 € chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique. S'agissant d'une société à capital variable :

- Le capital social minimum en dessous duquel le capital ne peut être réduit est fixé à 100 €.

- Le capital social maximum autorisé (capital autorisé) est fixé à 50 000 €.

L'augmentation ou la réduction du capital dans ces limites se fera sans formalité de modification des statuts, facilitant l'entrée future de nouveaux associés ou L'augmentation ou la réduction du capital dans ces limites se fera sans formalité de modification des statuts, facilitant l'entrée future de nouveaux associés ou investisseurs.

ARTICLE 7 – APPORTS

Monsieur **Patrick MARTIAL** fait apport à la société de la somme en numéraire de 200 € (deux cents euros), déposée sur un compte bancaire bloqué au nom de la société en formation.

ARTICLE 8 - PRÉSIDENCE ET DIRECTION

La société est dirigée et représentée de manière exclusive par un Président.

Le premier Président de la société est désigné pour une durée indéterminée : Monsieur **Patrick MARTIAL**, demeurant à [redacted]

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

P.M.

[redacted]

ARTICLE 9 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société et se clôturera le 31 décembre 2027.

ARTICLE 10 - IMMATRICULATION

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Pointe-à-Pitre.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 16 octobre 2026. En trois exemplaires originaux.

Mo [redacted]

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Vincennes M&B Notaires - Notaires au [redacted] ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR